

DOCUMENTS NECESSAIRES POUR ETABLIR UN PASSEPORT

Pour les personnes majeures

- Une photo en couleur et récente au format 3,5 x 4,5 cm de face et tête nue sur fond clair. Ne rien écrire au dos de la photo. Ne pas la découper
- Les pièces :
 - 1 justificatif d'identité (CNI ou ancien passeport)
 - 1 copie intégrale de l'acte de naissance en original
 - L'ancien passeport s'il s'agit d'un renouvellement
 - 1 timbre fiscal de 88€ avec la photo fournie sinon 89€ (comprend la photo prise en mairie)
 - 1 preuve de la nationalité française (si la copie de l'acte de naissance ne permet pas d'établir formellement la nationalité)
 - 1 justificatif de domicile nom du demandeur (facture, certificat d'imposition ou de non-imposition, quittance, titre de propriété...)

Pour les mineurs

- 1 timbre fiscal de 19€ si la photo est fournie sinon un timbre de 20€ pour les moins de 15 ans

Ou

- 1 timbre fiscal de 44€ si la photo est fournie sinon un timbre de 45€ pour les mineurs de 15 à 18 ans.

Dans tous les cas :

- Un justificatif de l'exercice de l'autorité parentale
 - Pour les parents mariés, le livret de famille
 - Pour les parents séparés ou divorcés, la copie de décision de justice qui désigne le ou les parents qui exercent l'autorité parentale ou l'ordonnance de séparation mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale,
 - Si les parents ne sont pas mariés, une copie de l'acte de naissance mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale
 - Si une autre personne que les parents exerce l'autorité parentale : la copie de la décision de justice attestant sa qualité de tuteur ou tutrice.

**Le demandeur doit se présenter en personne pour
la signature et la prise des empreintes**

NB : les enfants ne peuvent plus être sur les passeports de leurs parents